

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

24 / 102

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC HOME TRANSITION

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité d'organiser des ateliers musicaux à destination d'un groupe de 10 séniors inscrits à la Maison de l'Amitié, à raison d'une séance par semaine du 5 août au 2 septembre 2024 inclut,

Considérant que l'association HOME TRANSITION a été choisie pour animer ces ateliers,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec l'association HOME TRANSITION, représentée par Gwendoline COTREZ, Présidente, située au 1 Cité Michelin 95240 CORMEILLES EN PARISIS,
- Article 2** La prestation sera à titre gratuit.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 05 JUL. 2024



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

L'association HOME TRANSITION , située au 1 Cité Michelin 95240 CORMEILLES EN PARISIS, représentée par Gwendoline COTREZ, Présidente, N° SIRET 849 864 350 00012

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser des ateliers musicaux à destination d'un groupe de 10 séniors, à raison d'une séance par semaine du 5 août au 2 septembre 2024 inclus à la Maison de l'Amitié, 119 ter avenue de la République à Montgeron 91230.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire animera cinq séances d'une heure chacune les : lundis 5 août, 12 août, 19 août, 26 août et 2 septembre, de 14h00 à 15h00, au sein de la Maison de l'amitié.

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

La convention de prestation de service avec le HOME TRANSITION est à titre gratuit.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues

au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

05 JUIL. 2024

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Gwendoline COTREZ
Présidente de HOME TRANSITION

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20240705-DP24102_MA-